

COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2018/O2/307

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2018

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

CREATION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET
"PRIMURA PRIMA URGENZA È ASSISTENZA"
AU SEIN DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

PRIMURA¹ Prima Urgenza è Assistenza

« En France, seules 8 % des victimes d'un arrêt cardiaque brutal s'en sortent. En Suède, où la population est formée, ce sont 40 % des victimes qui survivent. » (France info 11/08/2018).

C'est en partant de ce constat, à quelques jours de la journée mondiale des premiers secours, qu'est née l'idée de la mise en place d'un véritable plan de formation généralisé à l'ensemble de la Corse.

Les statistiques relatives aux premiers secours en Europe font ressortir des approches différentes d'un pays à l'autre. Les pays du nord comptent dans l'ensemble une plus forte proportion de leurs populations formées aux gestes qui sauvent :

- 95 % en Norvège
- 80 % en Allemagne
- 80 % en Autriche
- 75 % en Islande

En Norvège, plus de 80 % de la population a reçu une formation aux gestes de premiers secours et 92 % des personnes interrogées par la Croix-Rouge norvégienne affirment pouvoir pratiquer un massage cardiaque ou arrêter une hémorragie.

Il faut savoir que même si, depuis 2004, la loi française oblige tous les élèves de troisième à passer le PSC1 (Prévention secours civiques de niveau 1), le retard avec les pays du nord de l'Europe est considérable.

Malheureusement, selon le rapport Pelloux-Faure rendu le 20 avril 2017 : «si l'on devait attendre que toute la population soit formée à la sortie du collège, il faudrait attendre 40 à 50 ans avant d'atteindre l'objectif fixé de 80 % de la population capable de pratiquer les gestes qui sauvent ».

La Corse ne dispose pas de statistiques précises sur le pourcentage de la population formée aux premiers secours, néanmoins s'agissant de la France, nous savons que selon une étude de l'IFOP pour la Croix-Rouge en novembre 2016, 53 % des personnes interrogées déclarent avoir suivi une formation ou une initiation aux premiers secours.

¹ PrimUrA : Prima Urgenza è Assistenza. Primura est aussi le mot corse correspondant au « care » anglais.

Si le pourcentage des personnes formées est en constante augmentation une enquête d'IFOP de mai 2017, assure que 61 % des Français n'ont pas le réflexe immédiat de pratiquer un massage cardiaque face à une personne inconsciente qui ne respire plus.

Or, en cas d'arrêt cardiaque, chaque minute compte.

Ainsi chaque année en France :

- 50 000 personnes meurent prématurément d'arrêt cardiaque.
- Le taux de survie à un arrêt cardiaque est de 2 à 3 %.
- Sans prise en charge immédiate, plus de 90 % des arrêts cardiaques sont fatals.

- 7 fois sur 10, l'arrêt cardiaque survient devant témoin, mais moins de 20 % de ces témoins font les gestes de premiers secours.

- 4 victimes sur 5 qui survivent à un arrêt cardiaque ont bénéficié de ces gestes simples pratiqués par le premier témoin.

- Les chances de survie diminuent de 10 à 12 % chaque minute passée sans défibrillation.

- Passé 10 minutes, il est peu probable que la victime survive à un arrêt cardiaque.

Concernant la Corse, la nécessité de disposer d'une population formée et capable d'intervenir est primordiale. Même si le citoyen n'a pas vocation à se substituer aux services professionnels de secours il est nécessaire qu'il soit en mesure de constituer le premier maillon de la « chaîne de survie » en repérant les premiers signes, en prévenant les secours et en prodiguant les premiers soins.

Compte tenu de ses caractéristiques particulières sur le plan géographique, (une île coupée en deux par un massif montagneux avec des communications intérieures difficiles) comme sur le plan démographique (caractérisé par un vieillissement notoire de sa population et du corps médical) la question de l'offre de soins de premier recours est donc essentielle.

L'isolement et la dispersion de la population font qu'un grand nombre de communes sont éloignées de plus d'une heure et de plus d'une demi-heure d'un hôpital et / ou d'un médecin.

Cette situation est d'ailleurs confirmée par les données de la Direction de la recherche des études de l'évaluation et des statistiques (DREES) selon lesquelles les régions dont la part de population éloignée de l'accès aux soins urgents est la plus importante sont la Corse, la Martinique, la Bourgogne-Franche-Comté et la Guyane.

► **Tableau 11 • Nombre d'habitants et part de population régionale résidant à plus de 30 minutes d'un point d'accès aux soins urgents**

	Mode d'accès aux soins urgents	
	services d'urgences (SU) * services mobiles d'urgences et de réanimation (SMUR)	
	Nombre d'habitants à plus de 30 minutes d'un service d'urgence	Part de la population régionale
Auvergne-Rhône-Alpes	661 446	8,5 %
Bourgogne-Franche-Comté	379 963	13,5 %
Bretagne	246 022	7,6 %
Centre-Val-de-Loire	244 965	9,5 %
Corse	78 166	24,4 %
Grand-Est	330 836	6,0 %
Guadeloupe	16 097	3,8 %
Guyane	53 725	22,0 %
Hauts-de-France	111 820	1,9 %
Île-de-France	2 868	0,02 %
La Réunion	10 474	1,3 %
Martinique	83 864	21,8 %
Normandie	123 773	3,7 %
Nouvelle-Aquitaine	526 440	9,0 %
Occitanie	528 616	9,3 %
Pays de la Loire	294 946	8,1 %
Provence-Alpes-Côte-D'azur	209 277	4,2 %
Ensemble	3 902 320	6,0 %

Enfin, l'activité touristique et son flux de touristes évalué à plus de 3 millions de personnes constitue un facteur aggravant. Face à de telles variations entre la saison estivale et le reste de l'année, le système de santé est confronté à un effort permanent d'adaptation.

Ces caractéristiques particulières doivent pousser la Collectivité de Corse à mettre en œuvre un plan généralisé afin que notre île puisse atteindre un taux de formation important, l'objectif étant de se rapprocher de celui des pays scandinaves.

La mise en place d'une telle mesure serait de nature à sauver des vies tout particulièrement dans plusieurs types de situations, notamment les arrêts cardiaques, les accidents de la vie courante, les catastrophes naturelles, les risques majeurs.

Par ailleurs, au-delà de la formation de la population aux premiers secours il conviendra de faciliter le recours aux défibrillateurs. En effet, bien que la réanimation cardio-pulmonaire permette d'allonger cette période, la défibrillation est le seul traitement efficace pour une personne victime d'un arrêt cardiaque soudain.

Ainsi, quand un choc est administré dans les 3 premières minutes suivant l'ACS, les chances de survie peuvent atteindre 75 %. Selon l'INSERM, une intervention rapide, grâce au massage cardiaque et au défibrillateur, pourrait permettre de sauver près de 5 à 10 000 vies supplémentaires chaque année.

Or, force est de constater que s'il existe une cartographie des défibrillateurs installés sur notre territoire, celle-ci n'est pas à jour et est souvent inconnue du grand public censé pourtant être en capacité de les utiliser.

La Collectivité de Corse forte de ses 4 500 agents a un rôle central à tenir dans la

formation du plus grand nombre aux premiers secours. Pour ce faire, elle devra tout d'abord avoir une réflexion à très court terme pour former ses agents et engager, dans le même temps, des travaux avec les acteurs de la santé, des services de secours et les associations qui dispensent ces formations.

C'est là tout l'enjeu que nous devons relever, étendre à une plus large part possible de la population corse la formation aux premiers secours. Il s'agit donc de capitaliser sur les différents dispositifs de formation existants, de les faire entrer en synergie et ainsi élaborer une véritable culture du secours pour notre société.

La CdC doit se positionner comme un acteur majeur en proposant des solutions fortes là où elle en a la maîtrise totale et sensibiliser par des solutions techniques et/ou financières l'ensemble de la société insulaire.

La situation en Corse est caractérisée par l'absence d'une grande plateforme centralisatrice, un catalyseur permettant de développer durablement la formation aux premiers secours.

La Collectivité de Corse peut jouer ce rôle car avec ses compétences, elle intervient dans la plupart des secteurs (économie, sport, santé...), elle est donc capable de mobiliser et de réunir tous les acteurs concernés.

C'est pourquoi il est proposé à votre Assemblée de créer le comité de pilotage du projet « PRIMURA Prima Urgenza è Assistenza » au sein de la Collectivité de Corse.

Dans le cadre de ce projet, ayant pour objectif une formation généralisée de la population aux premiers secours, il conviendra avant tout d'opérer un choix stratégique entre une formation de type Gestes Qui Sauvent et celle de type PCS1 (Prévention secours civiques de niveau 1).

Si la formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1) est complète et permet d'agir face à toute situation celle-ci est d'une durée de 8 heures et nécessite une logistique et un coût plus important.

En revanche, la formation « GQS » est d'une durée très courte (2 heures) moins couteuse (20 euros) notamment axée sur l'arrêt cardiaque et l'hémorragie, cette option pourrait permettre de former plus rapidement un grand nombre de Corses pour un coût moindre.

Il faudra, en tout état de cause, prendre en compte la nécessité de renouveler régulièrement la formation des personnels concernés et de procéder ainsi à leur remise à niveau.

On constate que dans les pays qui présentent un taux de formation très important, la volonté politique fût déterminante.

C'est pourquoi il conviendra que la Collectivité de Corse constitue le moteur du dispositif en commençant par former ses agents.

Il conviendra de viser prioritairement certaines catégories de personnel tout en respectant un certain maillage du territoire.

Devront bénéficier de cette formation prioritairement, les personnels dont le travail les expose particulièrement aux risques (services techniques, route...) et ceux étant en contact avec le public.

Ce comité de pilotage sera chargé de :

- Réaliser un état des lieux de la formation aux premiers secours.
- Déterminer les démarches à suivre ainsi que les actions prioritaires afin d'aboutir à la mise en place d'une formation généralisée des Corses aux premiers secours.
- Procéder à l'audition des acteurs concernés.
- Présenter un schéma d'action comportant notamment l'enjeu budgétaire d'une telle mesure dans un délai de 6 mois.
- Réfléchir sur l'opportunité des pistes de travail suivantes :
 - Solliciter une adaptation législative rendant obligatoire une formation aux gestes de premiers secours pour l'obtention du permis de conduire (à l'exemple de la Norvège).
 - Création d'une zone test.
 - Création d'une application dont l'objet serait de recenser tous les défibrillateurs de Corse et toutes les personnes formées aux premiers secours afin de les solliciter en cas d'urgence.

**DELIBERATION N° 18/302 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DECIDANT LA CREATION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET "PRIMURA
PRIMA URGENZA È ASSISTENZA" AU SEIN DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à Mme Julia TIBERI
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Laura FURIOLI, Catherine RIERA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE la création du comité de pilotage du projet « PRIMURA Prima Urgenza è Assistenza » au sein de la Collectivité de Corse.

Ce comité de pilotage sera co-présidé par le Président de l'Assemblée de Corse ainsi que la Conseillère Exécutive en charge des domaines « social et santé ».

ARTICLE 2 :

DEFINIT les objectifs et les missions du comité de pilotage à savoir :

- Réaliser un état des lieux de la formation aux premiers secours,
- Déterminer les démarches à suivre ainsi que les actions prioritaires afin d'aboutir à la mise en place d'une formation généralisée des corses aux premiers secours,
- Procéder à l'audition des acteurs concernés,
- Présenter un schéma d'action comportant notamment l'enjeu budgétaire d'une telle mesure dans un délai de 6 mois,
- Réfléchir à l'opportunité des pistes de travail suivantes :
 - Solliciter une adaptation législative rendant obligatoire une formation aux gestes de premiers secours pour l'obtention du permis de conduire (à l'exemple de la Norvège) ;
 - Créer une zone test ;
 - Créer une application dont l'objet serait de recenser tous les défibrillateurs de Corse et toutes les personnes formées aux premiers secours afin de les solliciter en cas d'urgence.

ARTICLE 3 :

ARRÊTE la composition qui suit :

- le Président de l'Assemblée de Corse,
- la Conseillère Exécutive en charge des domaines « social et santé »,
- les Présidents des SIS 2A et 2B,
- 8 élus de l'Assemblée de Corse,
- un représentant du Ministère de l'éducation,
- un représentant du CNFPT,
- un représentant de l'ARS,
- un représentant du SAMU 2A et un représentant du SAMU 2B,
- un représentant de la Croix Rouge,
- un représentant du CESU 2A et 2B,

- un représentant de l'Ordre des médecins 2A et un représentant de l'Ordre des médecins 2B.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 20 septembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

